

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES LOCAUX



LES BONS GESTES

PRÉVENTION DES RISQUES À Nueil-LES-AUBIERS

EDITION 2018



ÉDITORIAL	1
I. LE RISQUE METEOROLOGIQUE	2
II. LE RISQUE INONDATION	5
III. LE RISQUE SISMIQUE	7
PENSE BÊTE - LES BONS RÉFLEXES	9
IV. LE RISQUE DE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE	11
V. LE RISQUE D'EFFONDREMENT DES CAVITES SOUTERRAINES	12
VI. LE RISQUE INDUSTRIEL	14
VII. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	16
GLOSSAIRE	18

Nueil-Les-Aubiers n'est pas répertoriée comme étant soumise à des risques majeurs par les services préfectoraux. Aucune obligation ne lui incombe en matière de prévention de ces risques. Néanmoins nul territoire n'est à l'abri des différents risques naturels et l'industrialisation apporte son lot de risques technologiques. La tempête Xynthia de 2010 ou encore la catastrophe AZF à Toulouse ont ainsi marqué les esprits.

La municipalité a souhaité mener une politique de prévention des risques locaux susceptibles d'affecter les biens et les personnes. Il s'agit d'événements exceptionnels, néanmoins la collectivité se doit de les prendre en compte, d'anticiper et de prévenir leurs conséquences et de prévoir les réponses à apporter. Elle a pour cela identifié les risques potentiels (risques météorologique, inondation, séisme, retrait et gonflement d'argile, cavités souterraines, industriel, transport de matière dangereuses) et s'est préparée à faire face à des événements importants pouvant survenir sur son territoire à l'aide du Plan Communal de Sauvegarde.

La sécurité est l'affaire de tous. Les efforts publics sont vains si chaque citoyen n'est pas acteur de sa sécurité. L'information préventive est la raison d'être du présent document d'information des risques locaux qui recense les risques existants sur le territoire communal, les mesures préventives et les réflexes à acquérir. Ce document est à conserver précieusement.

Informé préventivement les citoyens est la meilleure façon de minimiser les risques. Aussi je vous invite à lire attentivement ces conseils pratiques et à les diffuser largement autour de vous.

Le Maire
Philippe Brémond



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Brémond".



Définition

Il s'agit de phénomènes exceptionnels du type : vents violents, fortes pluies, orages, neige, verglas, grand froid et canicule.

Les risques météorologiques à Nueil-Les-Aubiers

La commune a connu des phénomènes météorologiques de grande ampleur : la tempête Xynthia de 2010, les épisodes orageux violents de 2014, la canicule de 2003, des épisodes de grêle et de verglas importants, notamment en 1984 et 1985, etc.

Quelle prévention ?

Une vigilance météo est mise en place par Météo France avec quatre niveaux d'alerte (vert, jaune, orange et rouge).

Les différents niveaux de vigilance



Les consignes et conseils de comportement :

L'alerte verte : aucune alerte publique n'est diffusée (pas de vigilance particulière).

L'alerte jaune : aucune alerte publique n'est diffusée (phénomènes normaux de pluie, vents, orage, neige ou verglas). Etre attentif si l'on pratique des activités sensibles au risque météo.

L'alerte orange : état de grande vigilance (suivez les conseils émis par les pouvoirs publics et l'évolution météorologique). Des phénomènes météo dangereux sont prévus.

L'alerte rouge : vigilance absolue. Etat d'extrême vigilance (des phénomènes météo dangereux, d'intensité exceptionnelle sont prévus). Mise en alerte de la chaîne opérationnelle de la sécurité civile. Conformez-vous aux consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Les consignes

Consignes en cas **D'ORAGE**

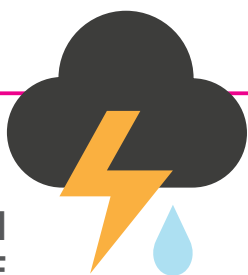
MESURE DE PRÉCAUTION DÈS QUE L'ALERTE EST ÉMISE

- Annuler les sorties à la campagne.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours (lampe torche, etc.) et faire une réserve d'eau.

PENDANT

 Se mettre à l'abri dans un bâtiment, fermer les portes et les volets.

- En extérieur, sans abri à proximité : ne pas s'abriter sous un arbre isolé, ne pas courir, ne pas toucher d'objet métallique,



dans un espace ouvert se recroqueviller au sol sur un matériau isolant (sac à dos, vêtement type ciré, duvet, bâche plastique, etc).

- Sur la route : s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.



S'informer des messages météo (médias) et écouter la radio locale.



Eviter les déplacements.

En cas d'obligation de déplacement, faire preuve de prudence, signaler son départ et sa destination à ses proches.




Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

 Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

■ Etre vigilant face aux chutes d'arbres ou d'objets divers.

 Ne pas s'approcher des lignes électriques tombées au sol.

 Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

■ Signaler sans attendre les départs de feux éventuels.

Consignes en cas de **NEIGE ET DE VERGLAS**

MESURES DE PRÉCAUTION DÈS QUE L'ALERTE EST ÉMISE

■ Protéger les canalisations d'eau contre le gel.

 Ecouter la radio locale.

■ Etre prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer.


■ Privilégier les transports en commun.

■ Se renseigner sur les conditions de circulation auprès du service des routes du Département.

(www.deux-sevres.com/dsappli/routes/InfoRoutes.aspx)

■ Prévoir des équipements spéciaux (chaînes).

PENDANT


 Eviter les déplacements.
En cas d'obligation de déplacement, faire preuve de prudence, signaler son départ et sa destination à ses proches.

 Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

■ Respecter les déviations et consignes de circulation.

■ Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.

■ Dégager les trottoirs devant sa propriété ou son logement.

 Ne jamais monter sur le toit de sa maison pour le dégager.

■ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.

Consignes en cas de **PLUIE-INONDATION**

MESURES DE PRÉCAUTION DÈS QUE L'ALERTE EST ÉMISE


■ Annuler les sorties.

■ Prévoir les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments,...).

 S'informer des messages météo (médias) et écouter la radio locale.

PENDANT


 Se mettre à l'abri dans un bâtiment, fermer les portes et les volets.

 Eviter les déplacements.
En cas d'obligation de déplacement, faire preuve de prudence, signaler son départ et sa destination à ses proches.

 Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

 S'informer des messages météo (médias) et écouter la radio locale.

■ Etre vigilant face aux chutes d'arbres ou d'objets divers.


 Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

■ Faciliter le travail des sauveteurs qui proposent une évacuation et être attentifs à leurs conseils.

■ N'entreprendre aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Consignes en cas de **GRAND FROID**

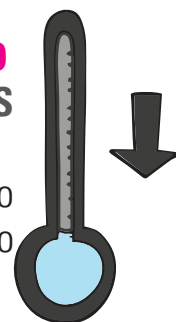
MESURES DE PRÉCAUTION DÈS QUE L'ALERTE EST ÉMISE

 S'informer des messages météo (médias) et écouter la radio locale.

PENDANT

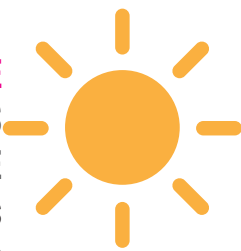
■ Ne pas sortir un nourrisson de moins de trois mois en cas d'alerte météo orange, sauf nécessité absolue.

■ Pour sortir et se déplacer, se munir d'un habillement chaud et adéquat (imperméable au vent et à la neige).



- Porter la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes.
- Se rappeler que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.
- 🚫 Eviter les déplacements en voiture en cas de neige ou de verglas, sauf nécessité.
- Ne pas surchauffer les logements et veiller à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et peut être mortelle.
- En présence d'une personne en difficulté (sans-abri), composer le 115.

Consignes en cas de **CANICULE** MESURE DE PRÉCAUTIONS DÈS QUE L'ALERTE EST ÉMISE

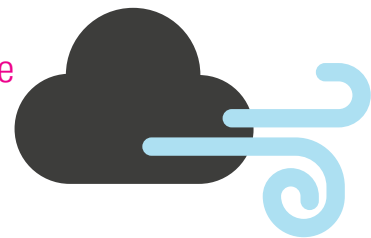


- 🚫 Limiter les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur.
- 🍷 Privilégier les endroits ombragés, se rafraîchir, boire de l'eau même sans soif.
- 🚫 Ne pas boire d'alcool ni de boisson trop sucrée.

PENDANT

- Ne pas sortir un nourrisson de moins de trois mois, sauf nécessité absolue.
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h).
- Chez soi, faire des courants d'air aux heures les moins chaudes de la journée.
- Prendre des nouvelles de ses voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.
- Ne pas hésitez pas à aider ou à se faire aider.
- En cas de sensations de crampe, de faiblesse ou de fièvre, contacter le centre 15 (SAMU).

Consignes en cas de **VENT VIOLENT** MESURES DE PRÉCAUTION DÈS QUE L'ALERTE EST ÉMISE



- Ranger tous les objets susceptibles de s'envoler (chaises, tables, stores, séchoir à linge,...).
- Annuler les sorties.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau.



S'informer des messages météo (médias) et écouter la radio locale.

- Pour les responsables de chantier, mettre les grues en girouette.

PENDANT



Se mettre à l'abri dans un bâtiment, fermer les portes et les volets.



Éviter les déplacements. En cas d'obligation de déplacement, faire preuve de prudence, signaler son départ et sa destination à ses proches.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

- Respecter les déviations et consignes de circulation.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.
- Dégager les trottoirs devant sa propriété ou son logement.



Ne pas monter sur le toit de sa maison pour le dégager.

- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.

→ Où s'informer ?

Mairie : 05 49 80 65 65

Météo-France : www.meteofrance.com ou www.alertes-meteo.com

Préfecture : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

Département : www.deux-sevres.com

Radios : France Bleu (Deux-Sèvres) 101 FM, Collines 101.2 FM, France Inter 93.8 FM, France Info 105.5 FM,

Télévision : France 3



RISQUE

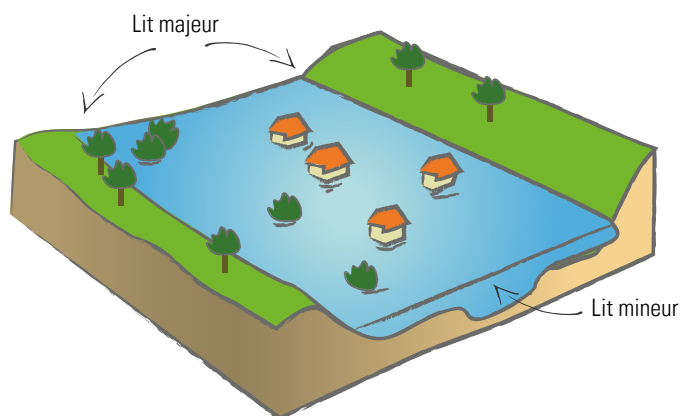
D'INONDATION



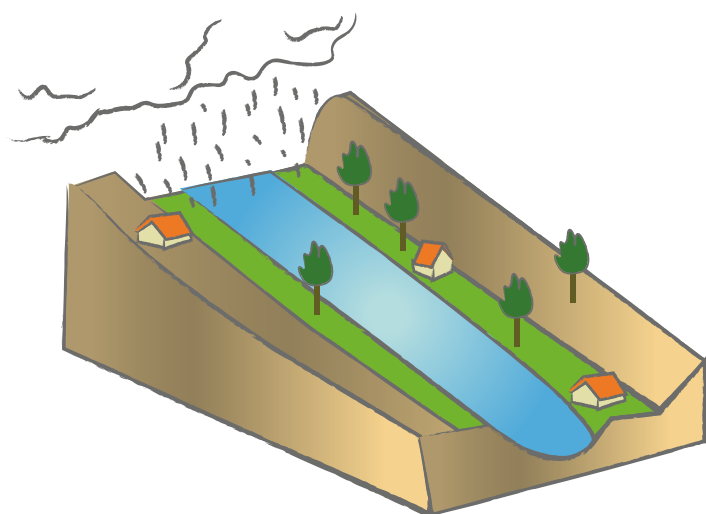
Définition

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut se présenter sous différents aspects :

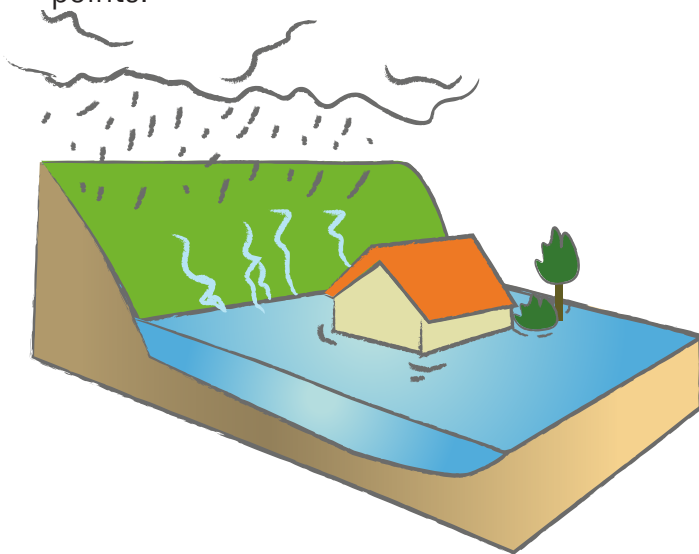
- L'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente.



- L'inondation de crue rapide : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux des cours d'eau est très rapide et la vitesse d'écoulement importante.



- L'inondation par ruissellement urbain : Le ruissellement correspond à l'écoulement sur la voirie des volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents. L'inondation provient de l'accumulation des eaux ruisselées en certains points.



Le risque inondation à Nueil-Les-Aubiers

La commune est traversée par deux cours d'eau, l'Argent et la Scie. Seule l'Argent présente un risque susceptible d'affecter la population car l'évolution rapide de son niveau peut entraîner la submersion de certaines parcelles urbanisées.

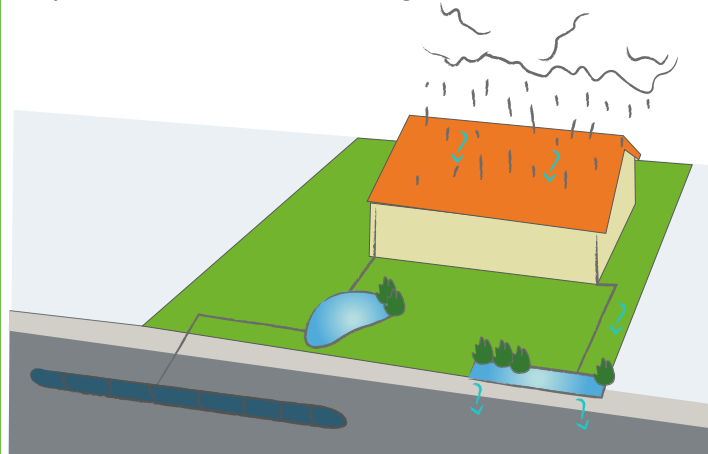
La commune a également connu des micro-inondations par ruissellement suite à des épisodes de pluies intenses, par exemple en 2014 au niveau du chemin de Chausseraie et de la rue d'Anjou.

Quelle prévention ?

Afin de prévenir le risque d'inondation par débordement des cours d'eau, le plan local d'urbanisme (PLU) délimite des zones inondables et donc inconstructibles aux abords de l'Argent et de la Scie.

Afin de prévenir le risque d'inondation par ruissellement, la commune s'efforce de limiter l'imperméabilisation des sols en rationalisant son urbanisation, en favorisant l'infiltration des eaux de pluies

dans le sol et en réalisant des zones de rétention d'eau (bassins d'orages, noues, etc.). Néanmoins, la meilleure des préventions reste la rétention à la parcelle, c'est-à-dire la création sur chaque parcelle d'un bassin tampon (à ne pas confondre avec une cuve de récupération des eaux de pluie destinée à l'arrosage).



Les consignes

AVANT

S'organiser :



Fermer portes et fenêtres (obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents...).

- Mettre hors d'eau meubles, objets précieux, produits alimentaires, matières et produits polluants.



Couper l'électricité et le gaz.

- Amarrer les cuves (fioul, gaz, etc).
- Garer les véhicules sur les points hauts.
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...



S'informer de la montée de eaux, des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des points hauts.

PENDANT

Se protéger :



S'informer de la montée des eaux et des consignes par radio ou auprès de la mairie.



Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... avec son kit de sécurité.



Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.



Eviter de téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes pour les secours.



N'évacuer les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés.



Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du sud-est au cours des dix dernières années, plus d'un tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

- Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours.

APRÈS

- Respecter les consignes.
- Informer les autorités de tout danger.
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

Concernant vos locaux :

- Aérer.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Chauffer dès que possible.
- En cas de sinistre, contacter son assurance dans les plus brefs délais.
- Jeter les aliments ayant séjourné dans l'eau ou dans un réfrigérateur ou congélateur à l'arrêt.

→ Où s'informer ?

Mairie : 05 49 80 65 65

Météo-France : www.meteofrance.com

Radio : France Bleu (Deux-Sèvres) 101 FM, Collines 101.2 FM, France Inter 93.8 FM, France Info 105.5 FM,

Télévision : France 3

Préfecture : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

Département : www.deux-sevres.com (service des routes)



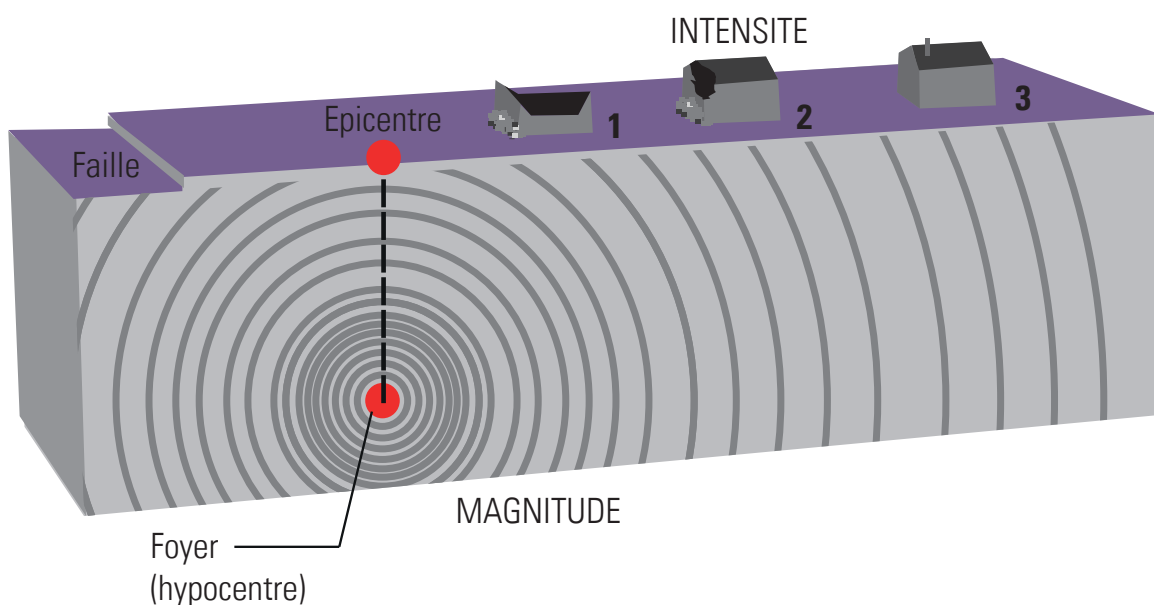
RISQUE

SISMIQUE

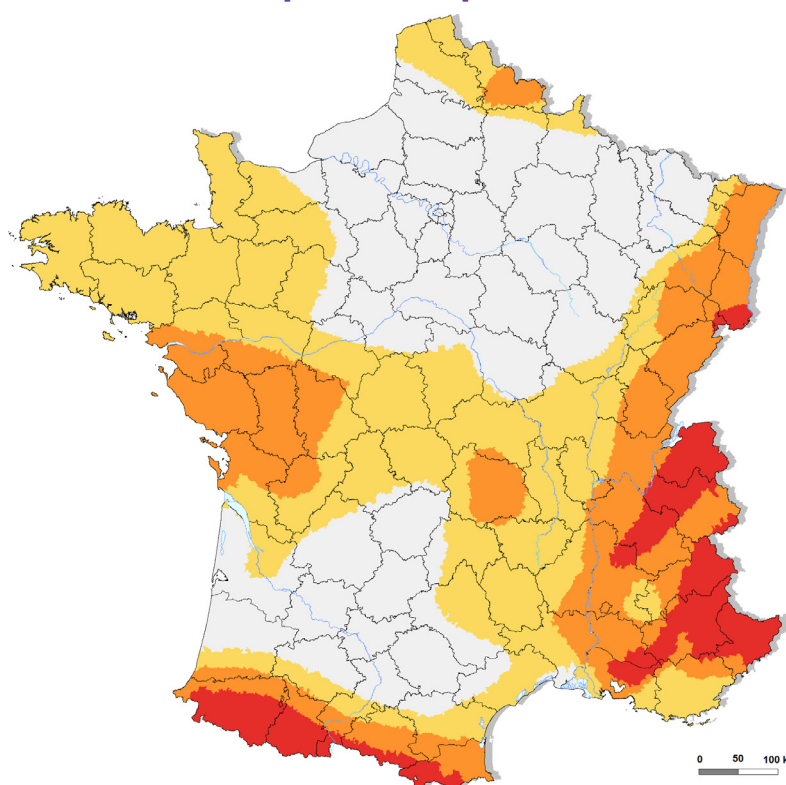
OOO

Définition

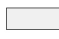




Un séisme ou tremblement de terre est provoqué par une fracturation des roches en profondeur qui se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.



La carte du risque sismique en France



Zones de sismicité

-  1 (très faible)
-  2 (faible)
-  3 (modérée)
-  4 (moyenne)
-  5 (forte)

0 50 100 km

Le risque sismique à Nueil-Les-Aubiers

La commune de Nueil-Les-Aubiers est classée en zone III sismicité modérée. Dernièrement, deux petits séismes ont eu pour épicentre Nueil-Les-Aubiers. Le premier de magnitude 3.8 (sur l'échelle de Richter allant jusqu'à 9) le 29 janvier 2015, le second de magnitude 3.5 le 14 avril 2016.

Quelle prévention ?

Depuis 2010, du fait de notre classement en zone 3, toutes les constructions neuves doivent respecter des normes de construction parasismiques pour renforcer leur résistance en cas de séisme.

Les consignes

AVANT

- Construire en tenant compte des règles parasismiques.
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri.

PENDANT

- Rester où l'on est.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

A l'intérieur :



Ne pas sortir.



Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides.



S'éloigner des fenêtres et des baies vitrées.

A l'extérieur :



Ne pas rester sous des fils électriques.

- Se tenir éloigné des bâtiments pour éviter les chutes d'objet (cheminées, tuiles) et de manière générale ne pas rester à proximité de ce qui peut s'effondrer.

En voiture :

- S'arrêter loin de tout ce qui peut s'effondrer (pont, bâtiment).
- Couper le moteur et ne pas descendre avant la fin des secousses.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier le gaz, l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet à sa portée (si possible métallique).

→ Où s'informer ?

Site national de prévention des risques majeurs – ma commune face aux risques : macommune.prim.net

Radio : France Bleu (Deux-Sèvres) 101 FM, Colines : 101.2 FM, France Inter 93.8 FM, France Info 105.5 FM,

Mairie : 05 49 80 65 65

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES LOCAUX



LES BONS RÉFLEXES



DÉGRAFER OU DÉCOUPER LES PAGES
POUR LES CONSERVER CHEZ VOUS



En situation de danger ou témoin d'un accident

→ NUMÉROS UTILES

Sapeurs-Pompiers : 18

Numéro d'urgence européen : 112

SAMU : 15

Police/Gendarmerie : 17

Centre antipoison : 02.41.48.21.21

Préfecture : 05.49.08.68.68

Direction Départementale des Territoires : 05.49.06.88.88

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement : 05.49.79.05.11

Météo France : 08.92.68.02.79

Mairie : 05.49.80.65.65

DES MAINTENANT INFORMEZ-VOUS

- Lisez attentivement ce document en famille et conservez le.
- Mettez la fiche des consignes de sécurité bien en vue chez vous.

TENEZ-VOUS PRÊT À VOUS CONFINER

- Déterminez une pièce propice (peu de fenêtres et d'aération).
- Préparez un « pack sécurité ».

PRÉPAREZ-VOUS À ÉVACUER

Le pack de sécurité à avoir chez soi :

- Radio et piles de rechange (hors de l'appareil, à contrôler régulièrement).
- Lampe de poche.
- Bougies et allumettes.
- Ruban adhésif, serpillières ou tissus pour obstruer les ouvertures.
- Couvertures et vêtements de rechange.
- Trousse de secours et traitement médical quotidien.
- Nourriture et eau.
- Papiers personnels ou photocopies.

EN CAS D'ALERTE

N'ALLEZ PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE

Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants en cas d'alerte.

METTEZ-VOUS À L'ABRI OU ÉVACUEZ RAPIDEMENT

En fonction du risque, le confinement est une protection immédiate efficace. L'évacuation peut l'être tout autant en cas de menace naturelle notamment (consultez les consignes spécifiques).

NE TÉLÉPHONEZ PAS

Les lignes doivent rester disponibles pour les secours.

ÉCOUTEZ LA RADIO

France Bleu Poitou : 101 FM.



À QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ? SUR LA COMMUNE DE NUEIL-LES-AUBIERS



RISQUE METEOROLOGIQUE CONSIGNES DE SÉCURITÉ À FAIRE



CONSIGNES DE SÉCURITÉ À NE PAS FAIRE



RISQUE D'INNOUDATION CONSIGNES DE SÉCURITÉ À FAIRE



CONSIGNES DE SÉCURITÉ À NE PAS FAIRE



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN CONSIGNES DE SÉCURITÉ À FAIRE



CONSIGNES DE SÉCURITÉ À NE PAS FAIRE



RISQUE INDUSTRIEL CONSIGNES DE SÉCURITÉ À FAIRE



CONSIGNES DE SÉCURITÉ À NE PAS FAIRE



RISQUE DE TRANSPORT CONSIGNES DE SÉCURITÉ À FAIRE



CONSIGNES DE SÉCURITÉ À NE PAS FAIRE





VILLE DE


NLA

NUEIL-LES-AUBIERS

Dynamique par nature!



RISQUE

DE GONFLEMENT Retrait des argiles

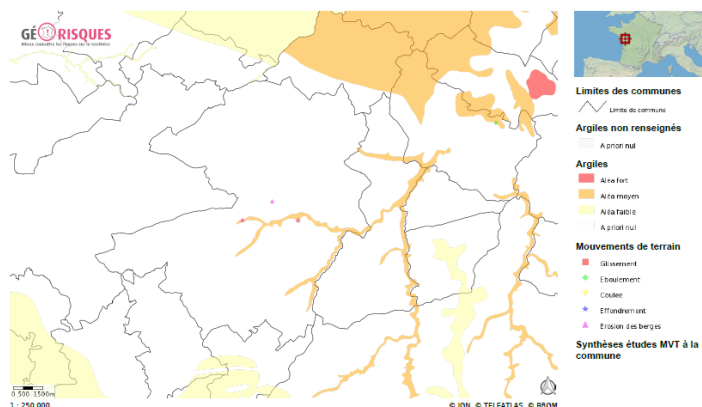
000

Définition

Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Ce phénomène peut entraîner des désordres dans les constructions (fissure, distorsion des ouvertures, rupture de canalisations enterrées, etc.).

Le risque retrait-gonflement des argiles à Nueil-Les-Aubiers

Localisation du risque gonflement-retrait des argiles à Nueil-Les-Aubiers.



Des constructions ont été endommagées par le phénomène du retrait-gonflement d'argile sur Nueil-Les-Aubiers, au cours des dernières années, y compris en dehors des zones à risque cartographiées ci-dessus. Les constructions concernées étaient bâties sur des sols argileux.

Quelle prévention ?

En cas de doute, il est conseillé de faire procéder par un bureau d'études spécialisées, à une reconnaissance du sol avant la construction. Elle permet de déterminer les mesures à prendre pour réaliser en toute sécurité, le projet, tout en tenant compte de cet aléa.

Les consignes

AVANT

- Identifier le sol.
- Adapter les fondations.
- Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés.
- Eviter les variations localisées d'humidité.
- Eloigner les plantations d'arbres.
- Eviter les pompages à usage domestique à moins de 10m de l'habitation.
- Eloigner les eaux de ruissellement (utilisation des réseaux lorsque c'est possible).

PENDANT

- Mettre en sécurité les biens pouvant être déplacés.
- Installer des mesures de protections provisoires.
- Couper vos réseaux, électricité, gaz, eau et téléphone.
- Emporter vos équipements minimum.
- Se mettre à l'abri (famille, voisinage...).

→ Où s'informer ?

Préfecture des Deux-Sèvres : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

www.argiles.fr

macommune.prim.net

Mairie : 05 49 80 65 65.



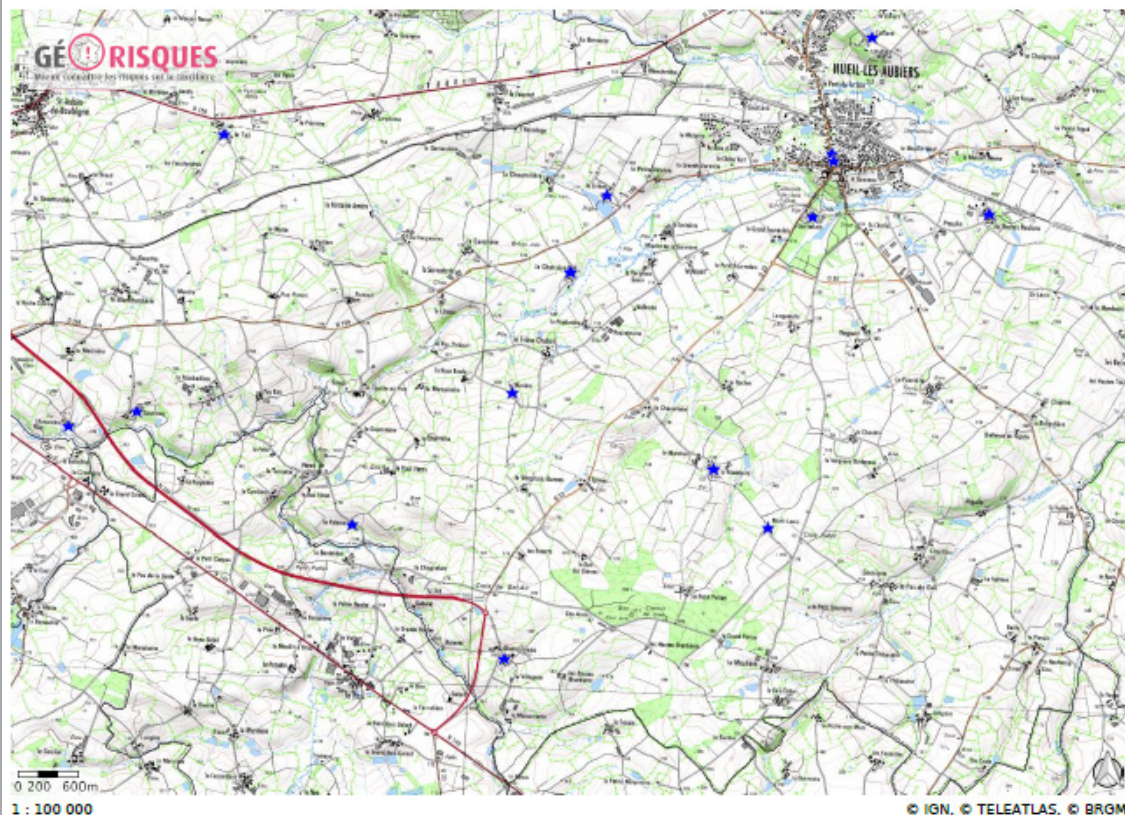
Définition

Les cavités souterraines sont de trois types : les cavités naturelles (elles sont situées dans des formations géologiques sensibles à l'action de l'eau et se forment par dissolution), les cavités artificielles (liées aux différents travaux de l'homme) et les cavités d'origine minière qui représentent une catégorie « à part », au titre de la législation et de la réglementation.

Le risque d'effondrement des cavités souterraines à Nueil-Les-Aubiers

Le site de référence Géorisque dénombre 14 cavités souterraines, principalement au sud de la commune. Il s'agit d'ouvrages civils (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons...).

Ces cavités se trouvent à : La Chatrière, La Madeleine, La Marière, L'Antaisière, La Paleine, Le Bourg sud (ancien Château), le Bourg sud (Eglise), Le Lineau sud, Les Roches Neulons, Montourneau, Souterrain de Caphard, Souterrain de Mont-Louis, Souterrain de Tournelais, Le Sautreau.



Limites des départements

— Limite de département

Limites des communes

— Limite de commune

Communes avec cavités non cartographiées

■ Communes avec cavités non lo

Contours de carrières

▨ Contour de carrières

Cavités souterraines

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain

D'autres cavités non répertoriées sur la carte ci-dessus ont été identifiées par la commune, comme celle située impasse du souterrain, dans le bourg nord. Il est possible qu'il en existe d'autres. Si vous avez connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ne figurant pas dans la liste ci-dessus, nous vous prions de le signaler en mairie.

Quelle prévention ?

Si vous êtes propriétaire d'un terrain comprenant une cavité souterraine, nous vous recommandons de :

- Ne pas explorer la cavité.
- Protéger la cavité de toute intrusion (pose d'une clôture grillagée, par exemple).
- Poser des panneaux signalant le danger.
- Communiquer les consignes de sécurité à toute personne susceptible de se trouver à proximité de cette cavité.

En cas de doute concernant la présence d'une cavité sur le terrain sur lequel vous souhaitez construire, nous vous recommandons de faire réaliser une étude géotechnique par un cabinet spécialisé qui vérifiera l'existence de cavité, mesurera le risque d'effondrement le cas échéant et vous donnera les recommandations de sécurité.

Consignes

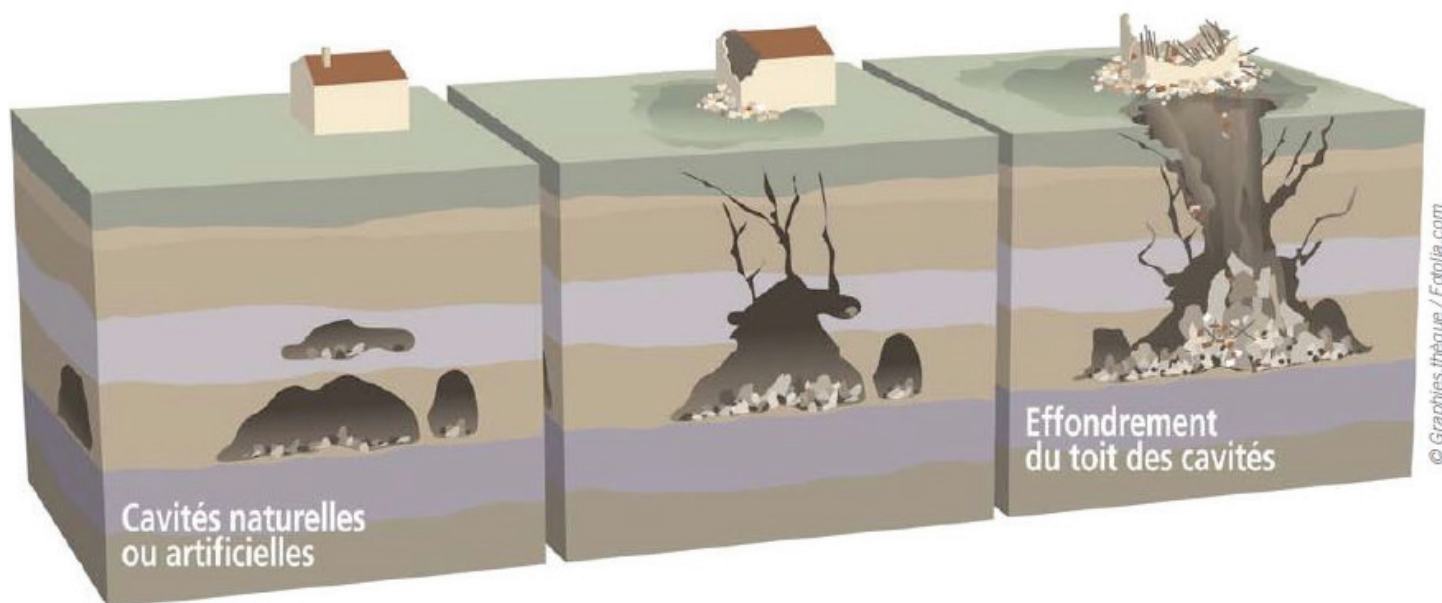
EN CAS D'EFFONDREMENT

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Matérialiser et protéger la zone dangereuse pour éviter que quelqu'un y pénètre.
- Si l'effondrement se produit sous un bâtiment, fermer le gaz et l'électricité, évacuer le bâtiment et ne pas y retourner.
- Prévenir la Mairie.

En cas de situation de détresse :



Prévenir les sapeurs-pompiers
au 18 ou 112



Effondrement du toit d'une cavité souterraine



RISQUE

INDUSTRIEL

000

Le risque industriel sur la commune

La commune compte de nombreuses entreprises. Parmi celles-ci, aucune n'est classée SEVESO¹ mais certaines sont classées ICPE²

La commune compte cinq établissements de ce type.

Définition

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

- 1 Pacoba énergie services
- 2 Polyplast
- 3 Arrivé-Bellanné
- 4 SMM
- 5 Galliance



¹ L'émotion suscitée par le rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les Etats européens à se doter, à travers la mise en œuvre de la directive Seveso, d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.
² Installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976).

Quelle prévention ?

Les études de danger et d'impact

Les exploitants des établissements industriels soumis à autorisation doivent identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences. Ils doivent proposer des mesures techniques pour les réduire et démontrer qu'ils disposent des moyens d'intervention permettant de faire face rapidement à un accident.

L'organisation des secours

Lorsqu'un incident survient dans une ICPE, les pompiers interviennent immédiatement et alertent le Préfet.

Le Maire active alors le plan communal de sauvegarde afin de soutenir la population.

Les consignes

AVANT

- S'informer en mairie sur l'existence ou non d'un risque.
- Evaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à une installation, nature des risques).

PENDANT



Prévenir les sapeurs-pompiers 18 ou 112

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Lieu exact : commune, nom de la voie.
- La présence ou non de victimes.
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement.

En cas de risque d'explosion :

- Evacuer les environs de l'établissement.
- Se regrouper hors de la zone de danger.
- Sortir des bâtiments sur ordre des autorités.

En cas de risque toxique :



Se protéger en se mettant à l'abri.



Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et arrêter ventilation et climatisation.



Ecouter la radio et suivre les consignes obtenues.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



Ne pas téléphoner, tous les renseignements sont fournis par la radio (cf. page 4).



Eviter toute flamme vive ou étincelle, ne pas fumer.

APRÈS

- Aérer les pièces.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).

→ Où s'informer ?

Mairie : 05 49 80 65 65

Radio : France Bleu Poitou 101 FM, Collines 101.2 FM, France Inter 93.8 FM, France Info 105.5 FM,

www.risquesmajeurs.fr/le-risque-industriel



Définition

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) résulte d'un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par lien fixe tels que gazoduc, oléoduc. La survenance d'un accident TMD peut avoir pour conséquences, indépendantes ou simultanées : une pollution (égouts, rivières), une explosion, un incendie, l'émanation d'un gaz toxique, la corrosion.

Le risque transport de matières dangereuses à Nueil-Les-Aubiers

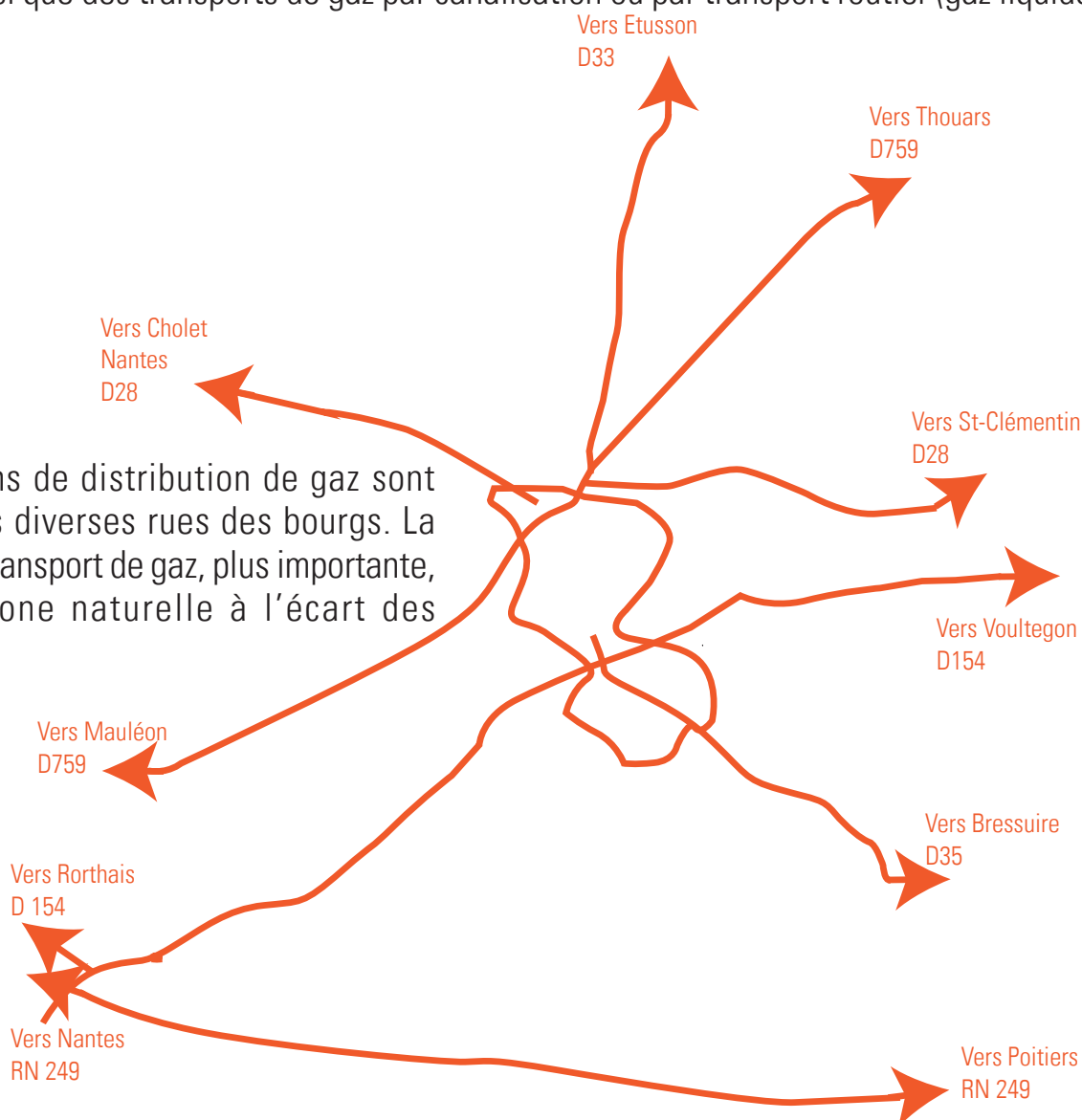
Les transports de matières dangereuses sur la commune de Nueil-les-Aubiers sont principalement des transports d'hydrocarbures pour approvisionner les stations-services ainsi que les particuliers (fioul domestique), ainsi que des transports de gaz par canalisation ou par transport routier (gaz liquide).

Voies routières

- RD 33
- RD 759
- RD 35
- RD 28
- RD 154
- RN 249

Canalisations


Les canalisations de distribution de gaz sont situées dans les diverses rues des bourgs. La canalisation de transport de gaz, plus importante, se trouve en zone naturelle à l'écart des habitations.



Consignes de sécurité

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

PROTÉGER

- Pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée (feux de détresse, triangle de signalisation).
- Faire s'éloigner les personnes se trouvant à proximité.
-  Ne pas fumer.
- Quitter la zone de l'accident et s'éloigner de la source de danger.

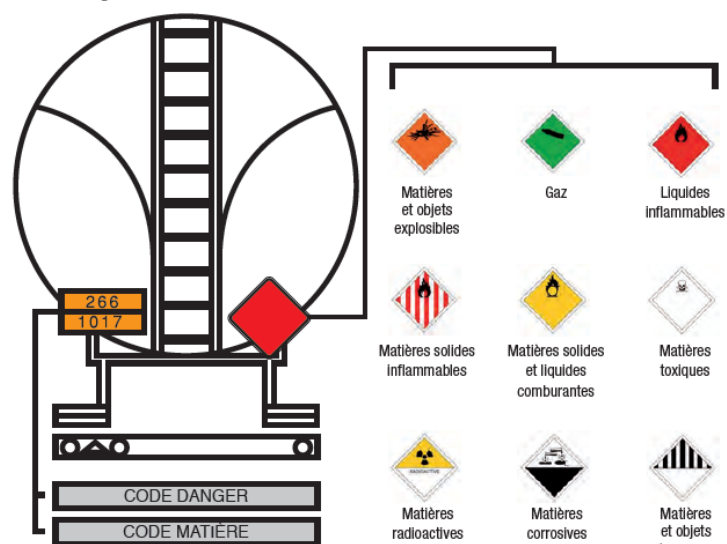
ALERTER



Prévenir les sapeurs-pompiers 18 ou 112

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Lieu exact : commune, nom de la voie.
- La présence ou non de victimes.
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement.
- Le code de danger et le numéro du produit s'il s'agit d'un véhicule.



► Plus d'informations sur www.inoris.fr

En cas de fuite de produit, incendie, nuage toxique :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible en sens opposé à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique (minimum 300 mètres).



Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (obturer les entrées d'air, arrêter les ventilations).



S'éloigner des portes et fenêtres.

- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé.



Ne pas fumer.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

APRÈS



Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.

- Apporter une première aide aux voisins.
- Penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Évaluer les dégâts (s'éloigner des points dangereux).
- Informer les autorités de tout danger persistant.

→ Où s'informer ?

Mairie : 05 49 80 65 65

Radio : France Bleu (Deux-Sèvres) 101 FM, Colines : 101.2 FM, France Inter 93.8 FM, France Info 105.5 FM,

www.risquesmajeurs.fr/le-risque-industriel

Définition

Risque majeur

Un risque majeur est un évènement, d'origine naturelle ou humaine, d'une gravité très élevée mais d'une probabilité d'occurrence très faible. Un risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Aléa

On appelle aléa la possibilité de l'apparition d'un phénomène ou d'un évènement résultant de facteurs ou de processus qui échappent au moins en partie à l'homme.

Enjeux

On appelle enjeux (ou vulnérabilités) les personnes, biens, équipements, et/ou environnement susceptibles de subir les conséquences de l'évènement ou du phénomène.

Sigles

DICRIL : Document d'Information Communal sur les Risques Locaux.

TMD : Transports de Matières Dangereuses.

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

DDT : Direction Départementale des Territoires (service de l'Etat).

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (service de l'Etat).

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.

RD : Route Départementale.

RN : Route Nationale.

SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.





VILLE DE
NLA
NUEIL-LES-AUBIERS
Dynamique par nature!

